

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT DÉTAILLÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE 2021-2022



Ce rapport a été réalisé par la Direction du développement de l'accès à la justice.

Les lecteurs et lectrices peuvent également le consulter sur quebec.ca.

Graphisme : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-95978-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Message du ministre	IV
Message du sous-ministre	V
1. L'organisation	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Fonds Accès Justice	1
1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice	2
2. Les résultats	3
2.1 Utilisation des ressources financières	3
2.2 Médiation familiale	4
2.3 Centres de justice de proximité	5
2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements	7
2.5 Projet pilote de médiation en protection de la jeunesse	7
2.6 Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge	7
2.7 Direction du développement de l'accès à la justice	8
2.8 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	8
2.9 Séance sur la parentalité après la rupture	9
2.10 Service d'aide à l'homologation	9
2.11 Mauvaises créances	10
2.12 Prévention et règlement des différends	10
2.13 Éducaloi	10
2.14 Indemnisation des victimes d'actes criminels	10
3. La concertation et la recherche	11
3.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	11
3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale	11
3.3 Projet de recherche	11
4. Annexes	12
4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	12
4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	13



MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je dépose à votre intention le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2021-2022*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce document rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice (FAJ) et des dépenses effectuées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Depuis 2012, le FAJ appuie financièrement des projets qui favorisent une meilleure connaissance du droit et des processus juridiques dans la population québécoise.

Cette année, 18 projets ont obtenu le soutien financier du FAJ dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Ces projets mettent notamment de l'avant la médiation ainsi que l'information et l'accompagnement juridiques. Les organismes dont les projets ont été retenus se sont partagé une somme de 780 000 dollars.

Par ailleurs, à l'automne 2021, nous avons entamé l'implantation du projet pilote de médiation en protection de la jeunesse, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. La même année, le Ministère a également instauré le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge.

En outre, les centres de justice de proximité (CJP) poursuivent leur mission d'offrir des services d'information juridique gratuits et confidentiels aux citoyennes et aux citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Tous ces projets contribuent à améliorer l'accessibilité de la justice au Québec et favorisent la confiance de la population québécoise dans notre système de justice.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Simon Jolin-Barrette'. The signature is fluid and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général



MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2021-2022*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce document expose les objectifs du Fonds Accès Justice (FAJ), la liste des projets financés par celui-ci et les dépenses effectuées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Ce dixième rapport d'activités du FAJ s'inscrit parfaitement dans la mission du ministère de la Justice de favoriser l'accessibilité de la justice. En effet, le FAJ mise notamment sur l'information et l'accompagnement juridiques des Québécoises et des Québécois, quelle que soit leur situation.

Cette année fut elle aussi marquée par le contexte d'urgence sanitaire. C'est pourquoi les organismes appuyés financièrement par le FAJ ont proposé des projets permettant le soutien aux personnes vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice pendant la pandémie.

Il est primordial pour notre ministère d'appuyer de telles initiatives et d'assurer une meilleure accessibilité de la justice à l'ensemble de la population québécoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Yan Paquette
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission du Ministère consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Le 17 juin 2021, le Bureau du Fonds Accès Justice est devenu la Direction du développement de l'accès à la justice (DDAJ). Cette nouvelle direction a pour mandat de soutenir, coordonner, développer et mettre en œuvre les orientations, les stratégies, les mesures, les plans d'action et les projets en matière d'accès à la justice.

Ainsi, la DDAJ seconde le ministre de la Justice dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus et dans la réalisation de sa mission, notamment afin d'assurer l'administration du Fonds Accès Justice (ci-après « FAJ »).

Plus précisément, dans le cadre de son rôle d'administratrice du FAJ, elle assume les responsabilités suivantes :

- contribuer à la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;
- veiller à l'élaboration et à la réalisation d'activités ou de projets centrés sur l'accessibilité à la justice, destinés aux citoyennes et citoyens;
- favoriser la réponse aux besoins juridiques de la population par le déploiement de services dans les centres de justice de proximité (CJP).

De plus, pour soutenir le Ministère dans la réalisation de sa mission, la DDAJ s'assure de :

- conseiller les autorités du Ministère pour les questions relatives à l'accessibilité à la justice;
- réaliser tout autre mandat découlant des responsabilités ministérielles relatives à l'accessibilité à la justice et à l'application de la section III.0.1 de la *Loi sur le ministère de la Justice*.

1.2 Fonds Accès Justice

Le FAJ a été créé à la suite d'une modification à la *Loi sur le ministère de la Justice* (RLRQ, chapitre M-19), par la *Loi instituant le Fonds Accès Justice* (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012 et qui y a inséré la section III.0.1. Ainsi, le FAJ vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Il finance des activités axées sur l'accessibilité à la justice, réalisées par le Ministère ou ses partenaires. Il soutient entre autres le Programme québécois de médiation familiale et les séances sur la parentalité après la rupture, les services d'interprétation et de traduction à la cour, les CJP, le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge (PMM), le Programme de médiation en protection de la jeunesse et plusieurs autres. Par ailleurs, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, il soutient annuellement la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends. Ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services de référence;
- un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à coût modique par des organismes de la communauté;
- une utilisation optimale des services de justice;
- la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice¹.

1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice

Conformément à l'article 32.0.3 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, les sommes suivantes sont portées au crédit du Fonds, soit :

- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1), dans la mesure qui y est déterminée;
- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts relatifs à des projets ou à des activités financés par le Fonds;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 ou 54 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001);
- les autres contributions, dons et legs versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- les revenus générés par les sommes portées au crédit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, les sommes suivantes sont portées au débit du Fonds, soit :

- l'aide financière accordée par le ministre en vertu de l'article 32.0.5;
- toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

¹ *Loi instituant le Fonds Accès Justice* (2012, c. 3, a. 1.)

2. LES RÉSULTATS

2.1 Utilisation des ressources financières

Les revenus du FAJ proviennent majoritairement de la portion des contributions pénales de 8 \$ perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), des revenus provenant de l'affectation du ministère de la Justice (MJQ) (projet pilote de médiation en protection de la jeunesse, programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge), ainsi que de la réception d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale.

Revenus du Fonds

Au 31 mars 2022, les revenus du FAJ s'élevaient à 24 888,1 k\$, ce qui représente une augmentation de 8 607,5 k\$, soit de 52,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de constats signifiés par les cours municipales, par la mise en place du projet pilote en médiation pour la protection de la jeunesse et par la mise en place du Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances.

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus du FAJ pour l'exercice financier 2021-2022.

Catégorie de revenus*	2021-2022 (k\$)	2020-2021 (k\$)	2019-2020 (k\$)	Écart 2020-2021 2021-2022 (k\$)	Variation 2020-2021 2021-2022 (%)	Représentativité budgétaire 2021-2022 (%)
Amendes et confiscations						
Contributions pénales	14 849,3	11 057,1	16 113,8	3 792,2	34,30	59,67
Intérêts						
Revenus d'intérêts	20,4	62,4	201,2	-42	-67,31	0,08
Recouvrements						
Revenus d'affectation à un fonds spécial	7 178,6	2 374,1	130,8	4 804,5	202,37	28,84
Autres revenus	286,5	248,9	19,2	37,6	15,11	1,15
Sous-total (k\$)	22 334,8	13 742,5	16 465,0	8 592,3	62,52	89,74
Transfert du gouvernement du Canada						
Mesures québécoises de justice familiale	2 553,3	2 538,1	2 577,5	15,2	0,60	10,26
Total	24 888,1	16 280,6	19 042,5	8 607,5	52,87	100

* Données provenant des états financiers du FAJ.

Dépenses par secteur d'activité

Au cours de la dernière année financière, les dépenses du FAJ ont augmenté de 23,7 %, passant de 17 748,2 k\$ en 2020-2021 à 21 949,4 k\$ en 2021-2022. Cette hausse s'explique principalement par le PMM, dont les dépenses ont été plus importantes que lors de l'année de son lancement, en 2020-2021.

Catégorie de dépense*	2021-2022 (k\$)	2020-2021 (k\$)	2019-2020 (k\$)	Écart 2020-2021 2021-2022 (k\$)	Variation 2020-2021 2021-2022 (%)	Représentativité budgétaire 2021-2022 (%)
Médiation familiale	6 587,1	6 538	7 269,8	49,1	0,75 %	30,01
Centres de justice de proximité	3 711,3	3 734,1	3 758,7	-22,8	-0,61 %	16,91
Interprètes à la cour**	3 500,7	2 689	3 608,9	811,7	30,19 %	15,95
Médiation protection de la jeunesse	78,8	0	0	78,8	s. o.	0,36
PMM	4 953,5	1 713,3	0	3 240,2	189,12	22,57
Traduction de jugements	972,6	752,1	891,9	220,5	29,32	4,43
DDAJ	539,3	835,6	763,2	-296,3	-35,46	2,46
Programme d'aide financière***	773,9	569,6	608,3	204,3	35,87	3,53
Séances sur la parentalité	35 5	292,3	352,2	62,7	21,45	1,62
SARPA	0	236,4	0	-236,4	-100,00	0
Service d'aide à l'homologation (SAH)	171,2	99,6	157,9	71,6	71,89	0,78
Mauvaises créances	90,3	83	146,4	7,3	8,80	0,41
Prévention et règlement des différends	73	75	62,2	-2,0	-2,67	0,33
Éducaloi	50	50	50	0	0,00	0,23
IVAC/TAQ	92,7	79	49,4	13,7	17,34	0,42
Huissiers	0	1,2	0	-1,2	-100,00	0
Total	21 949,4	17 748,2	17 718,8	4 201,2	23,67	100

* Données provenant des états financiers du MJQ.

** Sous réserve des services d'interprétation auprès des personnes atteintes de surdité, seuls les coûts de traduction engendrés durant les audiences sont assumés par le ministère de la Justice.

*** Il est à noter que le montant versé de 773,9 k\$ en 2021-2022 diffère légèrement du montant accordé de 780 k\$ que l'on retrouve à l'annexe 4.1. Ceci s'explique par les montants octroyés aux organismes qui sont versés en trois montants distincts sur des années financières différentes, en fonction de l'avancement de chacun des projets et de la reddition de comptes qui en est faite au MJQ.

2.2 Médiation familiale

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel une médiatrice ou un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée permet de développer et d'approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de règlement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille. Les médiatrices et médiateurs participant au programme sont

accrédités par leur ordre professionnel en vertu du *Règlement sur la médiation familiale* (RLRQ, chapitre C-25.01, r.07) ou par leur employeur pour ceux et celles travaillant pour les centres jeunesse.

Puisque les médiatrices et médiateurs ont la possibilité de transmettre leurs factures jusqu'à 12 mois après la tenue des séances de médiation, le Ministère ne peut pas obtenir un portrait global annualisé à la fin de chacun des exercices financiers. Au cours de l'exercice 2021-2022, ils ont offert des séances de médiation gratuite à 15 306² couples. En 2021-2022, les dépenses pour le Programme de médiation familiale ont atteint 6 587,1 k\$, dont 99,7 % découlent du paiement des honoraires des médiatrices et des médiateurs.

2.3 Centres de justice de proximité

Les CJP offrent des services d'information juridique gratuits et confidentiels à l'ensemble des citoyennes et citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Ils offrent des services tels que :

- la diffusion d'information permettant de comprendre les diverses réalités juridiques auxquelles une personne peut faire face dans sa vie quotidienne et pour y réagir de façon avisée;
- l'orientation vers les différentes ressources juridiques, communautaires ou autres, afin que la personne puisse choisir le service correspondant à ses besoins;
- le soutien et l'accompagnement pour l'établissement des besoins d'ordre juridique et les options possibles pour y répondre;
- l'aide pour sélectionner les formulaires juridiques appropriés et les explications nécessaires afin de les remplir adéquatement;
- la promotion et la diffusion d'information à l'égard des modes de prévention et de règlement des différends (PRD).

Parmi les CJP déployés sur le territoire québécois, trois ont des missions précises :

- le CJP du Nunavik axe ses services autour des questions de droit notarial uniquement, notamment la gestion des successions, répondant ainsi aux besoins des résidents du territoire;
- le CJP de la Montérégie offre, pour sa part, des services spécialisés sur les modes de PRD. Il a comme vocation d'être un laboratoire d'innovation et un carrefour sur la thématique des PRD;
- le CJP de Lanaudière-Laurentides-Laval offre exclusivement des services de prémédiation dans le cadre d'un projet pilote ayant vu le jour en cours d'année sur tout le territoire québécois.

Le PMM en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge permet d'obtenir de l'information sur la médiation et de se préparer préalablement à la démarche de médiation, de manière à en favoriser la réussite.

Au 31 mars 2022, il y avait des centres répartis dans 11 régions du Québec, soit dans la région du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Grand-Montréal, de Lanaudière-Laurentides-Laval, de la Mauricie, de la Montérégie, du Nunavik, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

² Nombre de couples en date du 31 mars 2022.

Annuellement, les CJP répondent à environ 25 000 demandes d'information juridique. Les citoyennes et citoyens rencontrés dans ce cadre peuvent ainsi bénéficier de services gratuits d'information, de soutien et d'orientation dans plusieurs domaines du droit. Plus de 5 000 personnes annuellement sont aussi rejointes par l'entremise des séances d'information de groupe visant à mieux les informer sur leurs droits.

Au cours de l'exercice 2021-2022, les CJP ont offert les services suivants à la population :

- 19 157 rencontres d'information juridique avec les membres de la communauté;
- 5 347 personnes rejointes grâce aux 261 séances d'information offertes à l'attention de la collectivité;
- 2 702 rencontres de médiation en matière familiale ont permis de rejoindre 2 559 personnes;
- 2 918 rencontres de médiation en matière de petites créances ont permis de rejoindre 3 170 individus.

Une convention d'aide financière est signée annuellement avec chacun des CJP en vue d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes annuelle. La masse salariale moyenne d'un CJP, y compris les salaires et les avantages sociaux, représente environ 78 % du budget annuel. Les autres charges représentent les frais fixes de nature administrative comme les assurances, les frais de déplacement, les télécommunications, la papeterie, les baux locatifs, etc.

Par ailleurs, les variations annuelles relatives aux dépenses s'expliquent principalement par le déploiement du PMM pour les couples sans enfant à charge, pour lequel les CJP jouent un rôle de premier plan.

Au cours de la dernière année, le Programme a nécessité l'ajout de ressources dans toutes les régions desservies par les CJP, en plus de justifier l'ouverture de celui de Lanaudière-Laurentides-Laval.

Voici une ventilation des sommes accordées pour chacun des CJP au cours du dernier exercice :

Région	Somme accordée		Écart 2020-2021 2021-2022 (k\$)	Variation 2020-2021 2021-2022 (k\$)	Représentativité budgétaire 2021-2022 (k\$)
	2021-2022 (k\$)	2020-2021 (k\$)			
Bas-Saint-Laurent	332,5	329,8	2,7	0,82	8,96
Capitale-Nationale	473,4	490,7	-17,3	-3,53	12,76
Grand-Montréal	512,3	508,7	3,6	0,71	13,80
Ontario	359,8	309,3	50,5	16,33	9,69
Saguenay-Lac-Saint-Jean	331,3	320,3	11,0	3,43	8,93
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	337,5	315,7	21,8	6,91	9,09
Nord-du-Québec	183,5	250,4	-66,9	-26,72	4,95
Montérégie	491,2	512,9	-21,7	-4,23	13,24
Côte-Nord	335,5	317,7	17,8	5,60	9,04
Mauricie	354,2	378,7	-24,5	-6,47	9,54
Total	3 711,3	3 734,2	-22,9	-0,61	100

2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements

Le MJQ offre les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements. Pour les matières criminelle et pénale, les services sont fournis à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience. Pour la matière civile, ils sont offerts si la ou le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins. Pour la matière jeunesse, les frais sont également couverts, sauf ceux relatifs à une adoption. De plus, les frais pour la traduction de jugements demandée par une ou un juge sont aussi financés. En 2021-2022, les frais d'interprétation à la cour financés par le FAJ s'élevaient à 3 500,7 k\$, et à 972,6 k\$ pour la traduction de jugements.

2.5 Projet pilote de médiation en protection de la jeunesse

Le projet pilote de médiation en protection de la jeunesse bénéficie d'une mesure budgétaire de 1 M\$ par année pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Il s'agit d'un projet pilote porté en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La médiation en protection de la jeunesse porte sur les situations dont la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Il s'agit d'un mode de solution additionnel qui permet aux personnes participantes d'en arriver à une entente sur mesures volontaires ou encore à un projet d'entente. Elle permet d'éviter la judiciarisation, lorsque possible, et de rehausser la participation des enfants et des parents aux décisions qui les concernent. Ce sont des médiatrices et médiateurs accrédités en matière familiale, spécialement formés en protection de la jeunesse, qui participent au projet pilote.

Le lancement du projet pilote dans le district judiciaire de Québec a eu lieu à l'automne 2021 et son déploiement se poursuivra au cours de l'année 2022 dans d'autres régions.

Puisque le projet est encore en phase d'implantation, les dépenses liées au programme demeurent peu considérables, à raison de 78,8 k\$ pour l'exercice 2021-2022.

2.6 Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge

Le MJQ a instauré, en 2021, le PMM pour les couples sans enfant à charge. Ce programme comporte deux volets dont chacun présente des objectifs et des mesures spécifiques en lien avec la matière visée.

Le Programme a permis de bonifier les services actuels de médiation aux petites créances et en matière familiale.

Pour le volet familial, le Programme a permis d'offrir des heures gratuites de médiation familiale aux couples sans enfant commun à charge (trois heures), ce qui était exclu du service de médiation familiale. Le service de prémédiation offert par les CJP est proposé aux couples avec ou sans enfant commun à charge.

Pour le volet des petites créances, les dossiers contestés sont automatiquement transférés vers les CJP afin que les ressources de ces centres procèdent à une prémédiation et qu'elles préparent les citoyennes et citoyens à participer à une séance de médiation menée par un médiateur professionnel. Le Programme a permis d'allonger la période de médiation offerte aux petites créances à trois heures (auparavant, le tarif était forfaitaire et la durée de la médiation était d'environ 45 à 60 minutes).

Le volet en matière familiale a débuté le 18 février 2021 et la portion relative à la médiation devrait se terminer le 30 juin 2022. Des modifications réglementaires afin de pérenniser la médiation pour les couples sans enfant commun à charge sont envisagées pour juin 2022.

En ce qui concerne le volet en matière de petites créances, celui-ci a débuté le 13 mai 2021 et devrait se terminer le 30 novembre 2022.

Au cours du dernier exercice, le FAJ a dépensé une somme de 4 953,5 k\$ pour le Programme, dont 2 821,3 k\$ ont été accordés aux CJP pour son implantation.

Catégorie de dépenses	2021-2022 (k\$)	2020-2021 (k\$)	Écart 2020-2021 2021-2022 (k\$)	Variation 2020-2021 2021-2022 (k\$)	Représentativité budgétaire 2021-2022 (k\$)
Dépenses rémunération	400,1	53,8	346,3	643,68	8,08
Dépenses de fonctionnement					
Matière familiale	409,2	98	311,2	317,55	8,26
Matière de petites créances	466,9	37,9	429,0	1 131,93	9,43
Autres dépenses	856,1	2,2	853,9	38 813,64	17,28
Total des dépenses de fonctionnement	1 732,2	138,1	1 594,1	1 154,31	34,97
Dépense de transfert—CJP					
Bas-Saint-Laurent	179,9	49,9	130	260,52	3,63
Capitale-Nationale	429,9	205,3	224,6	109,40	8,68
Montréal	503,6	226,2	277,4	122,63	10,17
Outaouais	133,4	49,9	83,5	167,33	2,69
Saguenay–Lac-Saint-Jean	115,2	49,9	65,3	130,86	2,33
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	123,5	49,9	73,6	147,49	2,49
Montérégie	465,7	261,7	204,0	77,95	9,40
Côte-Nord	118,9	49,9	69,0	140,82	2,40
Mauricie	138,1	112,5	25,6	22,76	2,79
Lanaudière-Laurentides-Laval	613,1	466,1	147,0	31,54	12,38
Total des dépenses de transfert CJP	2 821,3	1 521,3	1 300,0	85,45	56,96
Total	4 953,5	1 713,3	3 240,2	189,13 %	100

2.7 Direction du développement de l'accès à la justice

En 2021-2022, les dépenses de la Direction du développement de l'accès à la justice se sont élevées à 539,3 k\$, incluant l'administration du FAJ, les salaires des membres du personnel ainsi que les coûts de fonctionnement.

2.8 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice permet le financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. Afin d'assurer la pertinence des projets sélectionnés pour les citoyennes et les citoyens,

soumis en vertu du *Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice*, un comité consultatif ayant comme mandat de conseiller le ministre de la Justice a été constitué. Au cours du dernier exercice, les membres du comité provenaient du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires, du milieu universitaire et communautaire ainsi que du grand public.

En 2021-2022, les projets de 15 organismes ont été financés. Les projets visaient notamment à prioriser, dans un contexte d'urgence sanitaire, le financement des activités permettant le soutien aux personnes vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice. Les projets sont répartis dans huit régions du Québec.

Trois projets déposés par des organismes autochtones qui avaient été retenus lors de l'appel de projets 2020-2021 et pour lesquels une autorisation du Conseil des ministres était requise, ont aussi été financés au cours de l'exercice 2021-2022.

Les projets représentent un financement global de 780 k\$.

2.9 Séance sur la parentalité après la rupture

La séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture est offerte gratuitement. Elle permet aux parents d'être mieux outillés pour faire face à la rupture et pour régler les modalités de leur séparation, que ce soit en médiation familiale ou devant les tribunaux.

Au cours du dernier exercice financier, 370 séances d'information ont été tenues, auxquelles 7 154 participantes et participants ont assisté. La séance est offerte à distance par l'entremise d'un soutien technologique.

Ainsi, pour l'exercice 2021-2022, les dépenses couvertes par le FAJ pour cette activité découlent du paiement des honoraires des médiatrices et des médiateurs, les dépenses liées à la tenue de ces séances représentent 355 k\$.

2.10 Service d'aide à l'homologation

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) s'adresse à des parties, résidant au Québec, qui s'entendent pour apporter des modifications à la garde, aux droits d'accès ou à la pension alimentaire d'un enfant, ou d'une ex-conjointe ou un ex-conjoint.

Le service est offert à l'ensemble de la population, moyennant le versement d'une somme de 633 \$, soit 470³ \$ pour les honoraires et 163⁴ \$ pour les frais judiciaires. Le paiement de cette somme est assumé équitablement par chacune des parties. Les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique gratuite n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre de la contribution calculée conformément au *Règlement sur l'aide juridique* ou du coût du SAH.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le FAJ a subventionné les activités de la Commission des services juridiques pour 171,2 k\$ afin de couvrir le paiement des frais liés au traitement de près de 1 712 mandats d'aide juridique.

3 Le 28 juillet 2021, le tarif pour le paiement des honoraires a été augmenté de 400 \$ à 470 \$.

4 Le 1^{er} janvier 2022, les frais judiciaires ont été indexés à 163 \$.

2.11 Mauvaises créances

Conformément aux *Règles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État*, chaque entité doit établir annuellement sa provision pour créances douteuses. Selon la *Directive sur les conventions comptables du gouvernement*, les débitrices et les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses.

Pour se conformer aux normes comptables du secteur public, le FAJ doit comptabiliser ses revenus en comptabilité d'exercice, ce qui signifie qu'il doit comptabiliser ses revenus dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Ainsi, le FAJ a inscrit une dépense de 90,3 k\$ pour l'exercice 2021-2022.

2.12 Prévention et règlement des différends

Pour l'exercice financier 2021-2022, le FAJ a financé l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) à raison de 25 k\$ pour permettre la continuité du projet *IMAQ Interactif* par le développement d'une capsule de sensibilisation aux modes de prévention et règlement des différends (PRD) et aux avantages d'y recourir à l'attention des gestionnaires ainsi que des hautes dirigeantes et hauts dirigeants du milieu des affaires. Ce projet a pour objectif de favoriser le recours aux PRD et le règlement des litiges en dehors du système judiciaire.

Un projet de recherche concernant la médiation obligatoire aux petites créances a aussi été financé pour un montant de 48 k\$.

2.13 Éducaloi

En 2021-2022, le FAJ a poursuivi le soutien des activités d'Éducaloi en lui versant une subvention de 50 k\$, laquelle vise à permettre la bonification des contenus relatifs aux modes de PRD sur son site Internet.

2.14 Indemnisation des victimes d'actes criminels

En 2021-2022, le FAJ a dépensé près de 92,7 k\$ pour un projet pilote d'accélération du traitement des recours au Tribunal administratif du Québec en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Ce programme a pour objectif d'accélérer le traitement des recours en matière d'IVAC par l'embauche d'expertes-conseils et d'experts-conseils en santé pour l'évaluation du dossier et par l'utilisation des modes amiables de règlement des différends, dont la négociation et la conciliation. Ce programme a également pour objectif d'instaurer des pratiques innovantes et d'améliorer les processus, au bénéfice de la population.

3. LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE

3.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale a été créé dans la foulée de la publication du rapport du juge Thomas Cromwell de la Cour suprême du Canada sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Il est composé d'une vingtaine d'acteurs du milieu de la justice. En 2021-2022, il a été présidé par M^e Philippe-André Tessier, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ensemble, les membres du Forum définissent des actions concrètes pour améliorer l'accès à la justice en matière civile et familiale.

En 2021-2022, le MJQ a participé à trois rencontres pour aborder des sujets tels que la signature de la déclaration des principes du Forum, la présentation du *Plan d'action 2020-2021* de la Table justice Québec, le projet JuridiQC, le PMM, le projet pilote portant sur la médiation en protection de la jeunesse et le Tribunal de la sécurité sociale, entre autres.

3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale

Le Ministère participe également aux travaux du Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, lequel favorise la communication et la collaboration entre les provinces à l'égard de l'accès à la justice. Il promeut l'engagement, les approches stratégiques des réformes ainsi que la coordination des efforts de ses membres en matière de justice civile et familiale.

En 2021-2022, le MJQ a participé au sommet du Comité d'action national, qui s'est tenu du 25 au 27 mai. Ce sommet portait sur des sujets tels que les leçons de la pandémie, la réconciliation avec les peuples autochtones, le financement de l'accès à la justice, les données comme outil de changement et les questions émergentes en matière d'accès à la justice.

3.3 Projet de recherche

En 2021-2022, un projet de recherche portant sur les modes de prévention et de règlement des différends contraignants aux petites créances a été octroyé.

4. ANNEXES

4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Voici les organismes financés par le FAJ en 2021-2022 pour un projet visant à favoriser l'accès à la justice :

Organisme	Somme accordée (k\$)
Financer des activités permettant le soutien aux personnes vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice en contexte pandémique	
Association coopérative d'économie familiale (ACEF) Centre de Montréal (Option consommateur)	50,0
Carrefour jeunesse-emploi Thérèse-de-Blainville	43,5
Centre de justice GoodOwl	45,7
Clinique juridique de Montréal-Nord	50,0
Clinique juridique du Mile End	42,9
Droits et Recours Santé Mentale Gaspésie/Les Îles	50,0
Équijustice	50,0
Halte-Femmes Montréal-Nord	50,0
Han-Droits	20,9
HocheLégal	25,0
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	25,0
Juripop	50,0
Justice alternative et médiation	46,9
Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac inc.	30,5
La Ruche Vanier	50,0
Financer le maintien, l'adaptation et l'amélioration des services d'accès à la justice offerts par les organismes communautaires en contexte pandémique⁵	
Listuguj Mi'gmaq Government	50,0
Société Makivik	50,0
Centre d'amitié autochtone La Tuque	49,6
Total	780,0

⁵ Il s'agit des projets visant les populations des Premières nations et Inuit retenus lors de l'appel de projets 2020-2021.

4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022

Table des matières Etats financiers (non audités)

État des résultats.....	3
État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités.....	4
État de la situation financière.....	5
Notes complémentaires.....	6
Notes complémentaires : Conventions comptables et débiteurs.....	7
Notes complémentaires : Placements de portefeuille, Entreprises du gouvernement, Prêts.....	8
Notes complémentaires : Crédoiteurs et frais à payer.....	9
Notes complémentaires : Dettes.....	10
Notes complémentaires : Immobilisations.....	11
Renseignements supplémentaires.....	13
Revenus.....	14
Dépenses par supercatégories.....	15
Dépenses par supercatégories et catégories.....	16
Autres renseignements supplémentaires.....	17

Fonds Accès Justice
 État des résultats (non audité)
 Pour la période se terminant le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers	15 156 271,22	11 368 493,82
Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral		
Transferts provenant du ministère responsable	7 178 542,25	2 374 083,96
	<u>7 178 542,25</u>	<u>2 374 083,96</u>
Transferts du gouvernement fédéral	<u>2 553 331,00</u>	<u>2 538 060,00</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>24 888 144,47</u>	<u>16 280 637,78</u>
DÉPENSES		
Rémunération	1 403 215,40	1 267 066,70
Fonctionnement	12 903 087,47	10 348 599,97
Créances douteuses et autres provisions	90 314,82	83 022,98
Transfert	7 552 779,50	6 049 508,75
	<u>21 949 397,19</u>	<u>17 748 198,40</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>21 949 397,19</u>	<u>17 748 198,40</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	<u>2 938 747,28</u>	<u>(1 467 560,62)</u>

Fonds Accès Justice

État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités (non audité)

Pour la période se terminant le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	11 249 355,67	12 716 916,29
Excédent (déficit) annuel lié aux activités	<u>2 938 747,28</u>	<u>(1 467 560,62)</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	<u><u>14 188 102,95</u></u>	<u><u>11 249 355,67</u></u>

Fonds Accès Justice

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Banques des fonds spéciaux au fonds consolidé du revenu	22 013 280,08	23 945 659,84
Débiteurs (note 2)	2 263 847,59	2 107 703,64
Placements de portefeuille, entreprises du gouvernement et prêts (note 3)	50,00	50,00
	<u>24 277 177,67</u>	<u>26 053 413,48</u>
PASSIFS		
Créditeurs et frais à payer (note 4)	3 219 400,93	2 980 841,77
Revenus reportés	6 869 673,79	11 823 216,04
Dettes (note 5)	-	-
	<u>10 089 074,72</u>	<u>14 804 057,81</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	<u>14 188 102,95</u>	<u>11 249 355,67</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 6)	-	-
Immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur (note 7)	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	<u>14 188 102,95</u>	<u>11 249 355,67</u>



Québec, le 01-09-2022

Notes complémentaires

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2022

1. CONVENTIONS COMPTABLES

L'information financière a été préparée conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec, déterminées par le Conseil du trésor. Les renseignements compris dans cette information financière sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations.

2. DÉBITEURS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Débiteurs relatifs aux revenus autonomes		
Débiteurs - Revenus divers		
Intérêts		
Comptes de banque	14 818,26	20 263,26
	<u>14 818,26</u>	<u>20 263,26</u>
Amendes, confiscations et recouvrements		
Contribution de 8,00 \$	2 262 596,98	2 033 617,55
Subventions d'années antérieures	236 370,63	236 370,63
	<u>2 498 967,61</u>	<u>2 269 988,18</u>
Débiteurs - Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral		
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	137 110,00	137 110,00
	<u>137 110,00</u>	<u>137 110,00</u>
Débiteurs - Dépenses		
Autres	-	24,31
	<u>-</u>	<u>24,31</u>
Total des débiteurs - Revenus divers	<u>2 650 895,87</u>	<u>2 427 385,75</u>
Total des débiteurs relatifs aux revenus autonomes avant provision pour créances douteuses	<u>2 650 895,87</u>	<u>2 427 385,75</u>
Provision pour créances douteuses	<u>(387 048,28)</u>	<u>(319 682,11)</u>
Total des débiteurs relatifs aux revenus autonomes	<u>2 263 847,59</u>	<u>2 107 703,64</u>
Total des débiteurs	<u><u>2 263 847,59</u></u>	<u><u>2 107 703,64</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2022

3. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT ET PRÊTS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
PRÊTS		
Établissements universitaires, entreprises, organismes fiduciaires, étudiants et autres		
Autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50,00	50,00
Total - Autres	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
Total - Établissements universitaires, entreprises, organismes fiduciaires, étudiants et autres	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
TOTAL - PRÊTS	<u><u>50,00</u></u>	<u><u>50,00</u></u>
TOTAL	<u><u>50,00</u></u>	<u><u>50,00</u></u>

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2022

4. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Créditeurs - rémunération		
Rémunération	<u>42 956,76</u>	<u>31 723,18</u>
	42 956,76	31 723,18
Créditeurs - fonctionnement		
Autres	<u>2 835 644,17</u>	<u>2 849 518,59</u>
	2 835 644,17	2 849 518,59
Créditeurs - transfert		
Autres	<u>340 800,00</u>	<u>99 600,00</u>
	340 800,00	99 600,00
Total des créiteurs et frais à payer	<u>3 219 400,93</u>	<u>2 980 841,77</u>

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2022

5. DETTES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Emprunts auprès du Fonds consolidé du revenu	-	-
Emprunts auprès du Fonds de financement	-	-
Total des dettes	<u>-</u>	<u>-</u>

Renseignements supplémentaires

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2022

	2022	2021	Variation	
	\$	\$	\$	%
REVENUS				
Revenus divers				
Intérêts				
Comptes de banque	20 436,51	62 439,00	(42 002,49)	-67,3
	20 436,51	62 439,00	(42 002,49)	-67,3
Amendes et confiscations				
Contribution de 8,00 \$	14 849 318,22	11 057 124,16	3 792 194,06	34,3
	14 849 318,22	11 057 124,16	3 792 194,06	34,3
Recouvrements				
Dépenses d'années antérieures	7 029,13	11 987,15	(4 958,02)	-41,4
Subventions d'années antérieures	279 487,36	236 943,51	42 543,85	18,0
	286 516,49	248 930,66	37 585,83	15,1
Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral				
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	7 178 542,25	2 374 083,96	4 804 458,29	202,4
	7 178 542,25	2 374 083,96	4 804 458,29	202,4
	22 334 813,47	13 742 577,78	8 592 235,69	62,5
Transferts du gouvernement fédéral				
Mesures québécoises de justice familiale	2 553 331,00	2 538 060,00	15 271,00	0,6
	2 553 331,00	2 538 060,00	15 271,00	0,60
Total des revenus	24 888 144,47	16 280 637,78	8 607 506,69	52,9

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2022

Dépenses par supercatégories

	2021 - 2022		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Rémunération	1 403 215,40	1 672 000,00	83,9
Fonctionnement			
Fonctionnement excluant l'amortissement	12 903 087,47	19 214 700,00	67,2
Transfert	7 552 779,50	6 890 500,00	109,6
Créances douteuses et autres provisions	90 314,82	-	-
Total des dépenses	21 949 397,19	27 777 200,00	79,0

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2022

Dépenses par supercatégories et catégories

	2022	2021	Variation	
	\$	\$	\$	%
Rémunération				
Traitements, salaires et avantages sociaux	1 403 215,40	1 267 066,70	136 148,70	10,7
Fonctionnement				
Services de transport et de communication	842 902,69	276 233,00	566 669,69	205,1
Services professionnels, administratifs et autres	12 014 561,97	10 032 501,61	1 982 060,36	19,8
Loyers	9 537,34	7 600,34	1 937,00	25,5
Fournitures et approvisionnement	9 186,90	16 893,71	(7 706,81)	-45,6
Autres dépenses	25,14	-	25,14	-
Correction globale de dépenses de fonctionnement	26 873,43	15 371,31	11 502,12	74,8
Créances douteuses et autres provisions	90 314,82	83 022,98	7 291,84	8,8
Transfert				
Capital	171 200,00	-	171 200,00	-
Support	7 381 579,50	6 049 508,75	1 332 070,75	22,0
Total des dépenses	<u>21 949 397,19</u>	<u>17 748 198,40</u>	<u>4 201 198,79</u>	<u>23,7</u>

Fonds Accès Justice

Autres renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2022

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

	2021 - 2022		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Total des acquisitions depuis le début de l'exercice	-	-	-

